

722 Nom de famille – Responsabilité secondaire

Définition

Cette zone contient, sous forme de point d'accès, le nom d'une famille considérée comme ayant une responsabilité secondaire par rapport à la ressource décrite.

NdT : dans la plupart des règles de catalogage, une famille peut avoir une responsabilité secondaire sans qu'aucune entité (personne, collectivité ou famille) ait une responsabilité principale. Par conséquent, la zone 722 peut exister sans qu'il y ait zone 700, 710 ou 720.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Les indicateurs sont ceux de la zone 720.

Sous-zone(s)

Les sous-zones sont celles de la zone 720, avec les ajouts suivants:

- \$r Rôle interprété
 Nom du rôle interprété, joué ou chanté par la famille désignée par le point d'accès. Cette sous-zone est utilisée en particulier dans les notices de ressources audiovisuelles (images animées, son, captation de pièces de théâtre, opéras ou autres œuvres vocales). Elle est utilisée lorsque la sous-zone \$4 est présente et contient des valeurs comme « 275 » (danseur), « 721 » (chanteur), etc.
 Facultative.
 Répétable.
- \$5 Établissement ou exemplaire auquel s'applique la zone
 Nom de l'établissement ou de l'exemplaire auquel s'applique la zone, sous forme codée. Cette mention est utilisée lorsque l'agence qui crée la notice souhaite signaler les particularités d'un exemplaire.
 Si cette sous-zone est utilisée pour désigner un établissement, la mention doit suivre les spécifications de l'identifiant ISO 15511 ISIL (*International Standard Identifier for Libraries and Related Organizations*). Les sous-zones existantes peuvent contenir des codes issus de la *MARC Code List for Organizations*, le nom développé de l'agence ou encore un code national. Si l'établissement désigné possède plusieurs exemplaires de la ressource, la cote de l'exemplaire concerné doit être mentionnée après « : ».
 Facultative¹
 Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Les remarques sur le contenu de la zone 720 s'appliquent ici.

La zone est utilisée, s'il y a lieu, pour les imprimeurs, les éditeurs, les anciens propriétaires et toute autre famille en relation avec la production ou l'histoire d'un ou de plusieurs exemplaires d'une ressource².

¹ NdT : c'est par erreur que la 3^e édition anglaise du format signale cette sous-zone comme obligatoire.

La sous-zone \$5, Établissement auquel s'applique la zone, est utilisée seulement lorsque les points d'accès ajoutés sont propres à un exemplaire. Elle est généralement utilisée pour les livres anciens (antiquariat).

Zone(s) connexe(s)

- 200 Titre et mention de responsabilité
Sous-zones \$f et \$g : Première mention de responsabilité et Mention de responsabilité suivante. Les données de la zone 200 sont transcrites telles qu'elles figurent sur la ressource. Le nom de la famille, mentionnée en \$f ou en \$g, à laquelle est attribuée une responsabilité secondaire sur la ressource, sera entré en zone 712 sous forme de point d'accès.
- 720 Nom de famille – Responsabilité principale
Le nom de la première famille mentionnée sur la page de titre ayant une responsabilité principale est entré en zone 720. Les noms des familles ayant une responsabilité secondaire sont entrés en zone 722.
- 721 Nom de famille – Autre responsabilité principale
Autre responsabilité principale signifie une deuxième famille (ou plusieurs) ayant une responsabilité principale. Cependant, si la notice est cataloguée selon des règles qui ne reconnaissent pas la notion de point d'accès principal, ou si le format source n'identifie pas séparément le point d'accès principal, tous les noms de famille sont entrés en zone 721.

Exemple(s)

La forme des données présentes dans les exemples de la zone 720 s'applique ici.

Exemples propres à l'édition française : EX F1 ▲.

EX F1 ▲

200	1#	\$aParaphrases in omnes prophetas tam majores quatuor quam minores duodecim... item in "Sapientiam" Salomonis, authore Joanne Tosarrio,...\$bTexte imprimé
316	##	\$aEx-libris gravé aux armes de la famille Bigot, de Rouen\$5FR-751131007:A-1092
700	#1	\$310515349\$aSartorius\$bJohann\$f1500?-157.\$4070
722	##	\$394916565\$aBigot (famille)\$4390\$5FR-751131007:A-1092

Ex-libris figurant sur un exemplaire présent dans les collections du Département Philosophie, histoire, sciences de l'homme de la Bibliothèque nationale de France. Un point d'accès de responsabilité secondaire a été établi pour l'ancien possesseur, en relation avec la zone 316 ; c'est la zone 722 qui a été utilisée car l'ex-libris fait référence à une famille et non à l'un de ses membres. La note et le point d'accès propre à cet exemplaire sont appariés au moyen de la sous-zone \$5. L'établissement est identifié par son code ISIL qui constitue le premier segment de la désignation de l'exemplaire.

² NdT : dans la 3^e édition anglaise du format, cette phrase ne figure pas dans la zone 722.